

-----  
-----  
DECRET N° 20 14 / 0 17 DU 20 JAN 2014

Habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec l'Agence Française de Développement (AFD), un Acte de substitution de débiteur d'un montant de 10 438 717,78 Euros, soit environ 6 837 360 145,9 Francs CFA, pour le financement du secteur de l'eau urbaine au Cameroun.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec l'Agence Française de Développement (AFD) un Acte de substitution de débiteur d'un montant de 10 438 717,78 Euros, soit environ 6 837 360 145,9 Francs CFA, pour le financement du secteur de l'eau urbaine au Cameroun.

**Article 2.-** Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 20 JAN 2014

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

